Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260527-D202629DP-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DECISION DE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS 12 ANS

N° 2026.29DP

Le Maire de la Ville de RETIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 5°

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que l'association Les copeaux d'abord du Theil de Bretagne souhaite disposer du hall et du parc extérieur du Parc Expo, chaque mercredi à compter du mois de juin 2026 pour la pratique du palet breton.

CONSIDERANT la nécessité pour l'association Les copeaux d'abord du Theil de Bretagne de disposer du Parc Expo, pour organiser ses activités hebdomadaires de la pratique du palet.

DÉCIDE

Article 1 : La commune de Retiers met à disposition de l'association Les copeaux d'abord du Theil de Bretagne, le Parc Expo (hall + parc extérieur) tous les mercredis de 19h à 23h à compter du 1er juin 2026 pour une durée de 1 an concernant les activités de palet breton des adhérents.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-23 - alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre des délibérations de la Commune.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Association Les copeaux d'abord du Theil de Bretagne

et affichée à la Mairie.

Fait à RETIERS, le 27/05/2026
Le Maire,
Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
Ille-et-Vilaine

Affichée le :
Reçue à la Préfecture le :